



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 095-219500543-20240402-018\_2024-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°18

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 26/03/2024	L'an deux mille vingt quatre Le deux avril à dix-neuf heures.
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 26/03/2024	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 8 Présents : 7 Absent représenté : 0 Absent : 1 Votants : 7	<b>Étaient présents</b> : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - Olivier MAUGER – Isabelle ROBERT  <b>Absent représenté</b> : néant  <b>Absent</b> : José MATIAS CARVALHO DE MOURA  <b>Secrétaire de séance</b> : Elizabeth DUFOUR  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°18</b>  <b>OBJET :</b> <b>Vote des taux 2024</b>	Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR Elizabeth, 2 <sup>e</sup> adjointe en charge des finances exposent :  Les communes doivent voter le taux de la Taxe d’Habitation en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2024 sur la même délibération. Le nouveau nom de la TH est « Taxe d’Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale ».  <b>Vu</b> le Code Général des collectivités territoriales,  <b>Vu</b> l’article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,  <b>Considérant</b> qu’au terme de l’article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d’habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



**Considérant** qu'il n'y a pas de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune du Bellay-en-Vexin

Le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux sur la commune et propose ce qui suit :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	253 902	29,63	98,82	270 300	80 090	29,63	80 090
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39 238	42,94	158,24	40 700	17 477	42,94	17 477
Taxe d'habitation (TH)	43 289	14,48	58,11	42 600	6 168	14,48	6 168
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					103 735		103 735

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**ADOpte à l'unanimité** les taux applicables en 2024 comme suit :

	Taux
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	29.63 %
<b>Taxe foncière non-bâti (TFNB)</b>	42.94 %
<b>Taxe d'habitation (TH)</b>	14.48 %

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 04/04/2024

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**

Le secrétaire de séance,

**Elizabeth DUFOUR**